

La présente décision
affichée le 13 octobre 2026
et transmise au représentant de l'État le 13 octobre 2026
est exécutoire depuis cette date.

CONSEIL SYNDICAL SÉANCE DU 8 OCTOBRE 2026 DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt six, le jeudi 8 octobre, à 9h30,
le Conseil syndical du syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique, dûment convoqué, s'est réuni en
session ordinaire,
dans les locaux du Conseil Départemental 37 situés Place de la Préfecture à Tours,
sous la présidence de Madame Sylvie GINER.

Date de la convocation : 1er octobre 2026

Présents : (27)

Collège Région Centre-Val de Loire :

Collège Conseil départemental de Loir-et-Cher : Philippe GOUET ;

Collège Conseil départemental d'Indre-et-Loire : Sylvie GINER ;

Collège EPCI 41 : Alain PROT, Christophe BOYER, Benoît GARDRAT, Bruno DUPRÉ, Joël NAUDIN, Didier TARQUIS, Dany BOUHOURS, Henry LEMAIGNEN, Séverine PERRONNET, Anthony GUICHARD, Éric CARNAT, Steven YVON ;

Collège EPCI 37 : François BORNE, Thomas HERNAULT, Stéphane HERTEAU, Éric DENIAU, Régine REZEAU, Benoît RICHARD, Daniel SANS-CHAGRIN, Laurent AUGRAS, Sylvia GAURIER, Christophe BARADUC, Romain LANDAIS, Pascal PLOTON, Alexis BOSSARD.

Absents : (27)

-Guillaume CRÉPIN, Mohamed MOULAY, Delphine BENASSY, Alexandre AVRIL ;

-Bernard PILLEFER, Jacques PAOLETTI, Guillaume PELTIER, Catherine LHÉRITIER ;

-Isabelle RAIMOND-PAVERO, Jocelyne COCHIN, Geneviève GALLAND, Rémi LEVEAU ;

-Yann LAFFONT, Philippe MERCIER, Laurent BOISGARD, Aurélien LEMOINE, Corinne CHENE, Joël HERISSET, Stéphane LEROY, Daniel SINSON ;

-Éric LANDRY, Christophe DUVEAUX, Marie-Laure THÉPENIER, Antoine PINARD, Stéphanie DONZEL, Olivier DURAND, Gilles HEMART.

Personnes ayant donné pouvoir : (9)

Delphine BENASSY à Philippe GOUET

Jacques PAOLETTI à Christophe BOYER

Isabelle RAIMOND-PAVERO à Sylvie GINER

Jocelyne COCHIN à Christophe BARADUC

Yann LAFFONT à Alain PROT

Laurent BOISGARD à Joël NAUDIN

Marie-Laure THÉPENIER à Benoît RICHARD

Antoine PINARD à Daniel SANS-CHAGRIN

Olivier DURAND à Laurent AUGRAS

Pour : 36 (55 voix) Contre : 0 (0 voix) Abstentions : 0 (0 voix)

Délibération n°8 : Adhésion à l'association Loir et Cher Tech

À l'heure où le Syndicat s'intéresse de plus en plus aux usages, en complémentarité avec le déploiement des infrastructures qui demeure un sujet de préoccupation majeur, un rapprochement avec l'association Loir&Cher Tech semble pertinent.

Parmi les actions qui pourraient être renforcées par ce partenariat :

- des actions de communication lors d'événements particuliers, autour notamment de l'arrêt du réseau cuivre et des conséquences pour certains publics vulnérables (personnes âgées, entreprises, ...).
- la participation du Syndicat aux actions de Loir-et-Cher Tech.
- une mise en relation avec des acteurs qui aideront le Syndicat à promouvoir ses projets et à commercialiser les offres construites sur les différents réseaux d'initiative publique.

Le montant de notre participation (adhésion + soutien) est proposé à 500 € pour la période de septembre 2026 à septembre 2027.

LE CONSEIL SYNDICAL

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2017-10-13-001 du 13 octobre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du syndicat mixte ouvert « Loir-et-Cher Numérique » et le nommant « Val de Loire Numérique »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'association Loir&Cher Tech vise à diffuser la culture numérique en Loir-et-Cher, en rapprochant les acteurs et les initiatives, en sensibilisant tous les publics aux avantages et perspectives qu'offre le numérique.

Considérant que l'association a aussi pour ambition de favoriser les échanges et de fédérer les acteurs du numérique en Loir-et-Cher à travers l'établissement et le développement d'acteurs du numérique en Loir-et-Cher ainsi que l'émergence de projets numériques ou bien encore l'accompagnement des porteurs de ces projets.

DÉCIDE

Article 1 : L'adhésion à l'association Loir&Cher Tech est approuvée avec une contribution à hauteur de 500 € pour la période de septembre 2026 à septembre 2027.

Article 2 : La Présidente est désignée comme représentante légale du Syndicat vis-à-vis de Loir&Cher Tech.

Article 3 : Le Conseil syndical autorise la Présidente à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

La Présidente du SMO Val de Loire Numérique



Sylvie GINER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.